



AGENCE CHAMPAGNOLE  
16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél : 03.84.52.41.81 (coût d'un appel local)

M. BLONDEAU VINCENT  
2 RUE DU NAEGE  
39300 LENT

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 01763057  
N° souscripteur : 60043030D  
N° contrat : 600430303018

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**BLONDEAU VINCENT**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA GRAND-EST**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- Exploitant forestier

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

<u>- Responsabilité civile exploitation :</u>	
- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
<u>- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :</u>	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
<u>- Dommages environnementaux :</u>	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
- Dommages aux espèces et habitats protégés :	90 000 €





N° souscripteur : 60043030D

**Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :**

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : travaux forestiers

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 23 mars 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,





AGENCE CHAMPAGNOLE  
16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél : 03.84.52.41.81 (coût d'un appel local)

M. GIRARDOT BASTIEN  
53 ROUTE DES LACS  
39130 LE FRASNOIS

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 01837918  
N° souscripteur : 70227351Y  
N° contrat : 702273510032

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**GIRARDOT BASTIEN**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA GRAND-EST**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- Entrepreneur de travaux agricoles

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

<u>- Responsabilité civile exploitation :</u>	
- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
<u>- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :</u>	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
<u>- Dommages environnementaux :</u>	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
- Dommages aux espèces et habitats protégés :	90 000 €



**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à  
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

N° souscripteur : 70227351Y

**Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :**

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : travaux agricoles

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 20 avril 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,





AGENCE MOREZ  
143 RUE DE LA REPUBLIQUE  
MOREZ  
39400 HAUTS DE BIENNE  
Tél : 03.84.33.31.23 (coût d'un appel local)

PROST BENOIT  
ILAY  
4 RUE DES CASCADES  
39150 CHAUX DU DOMBIEF

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 43459247  
N° souscripteur : 72719817T  
N° contrat : 727198170003

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE****VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

---

**PROST BENOIT****L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

---

**GROUPAMA GRAND-EST**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- Entrepreneur de travaux forestiers

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

<b>- Responsabilité civile exploitation :</b>	
- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
<b>- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :</b>	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
<b>- Dommages environnementaux :</b>	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
- Dommages aux espèces et habitats protégés :	90 000 €

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à  
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)



N° souscripteur : 72719817T

**Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :**

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : travaux forestiers

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

L'assuré règle ses cotisation par prélèvement mensuels et est à jour de ses versements.

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **30/06/2023** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 23 mars 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

